



**INTENCIAL**  
PATRIMOINE

■ GROUPE APICIL

## INTENCIAL LIBERALYS RETRAITE CONTRAT PERIN - 09/2019

INTENCIAL LIBERALYS RETRAITE est un plan d'épargne retraite individuel créé dans le cadre de la Loi PACTE et assuré par APICIL Epargne.

UN CONTRAT SOUPLE  
ET INNOVANT

### LES POINTS FORTS DU CONTRAT

▲ **La déductibilité des versements pour 2019**

Les versements réalisés avant le 31/12/19 seront totalement déductibles des revenus imposables (dans la limite des plafonds réglementaires).

▲ **De nombreuses options pour la sortie en rente avec INTENCIAL Liberalys Retraite**

Avec les annuités garanties, la rente non linéaire ou la rente viagère réversible à 60% ou 100%.

▲ **La possibilité de sortie à 100% en capital et le déblocage en cas d'acquisition de sa résidence principale**

La sortie en capital (sauf pour le compartiment des versements obligatoires) et le déblocage anticipé de l'épargne pour l'achat de la résidence principale sont 2 nouveaux atouts majeurs du PERin issus de la loi Pacte.

▲ **La possibilité de transférer les PERP de vos clients sur ce nouveau contrat INTENCIAL Liberalys Retraite.**

▲ **Les frais d'adhésion au GERP Victoria sont inclus dans les frais de gestion du contrat.**

▲ **Un parcours digitalisé à partir de fin octobre.**

### UN LARGE UNIVERS D'INVESTISSEMENT



**Gestion Horizon Retraite**

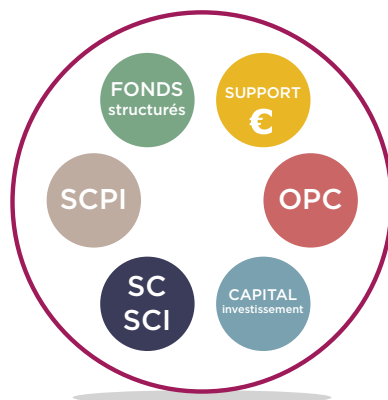
Le titulaire choisit l'un des 3 profils de gestion proposés : **Prudent, Equilibre** ou **Dynamique**.

Une sécurisation automatique de l'épargne est réalisée au fil des années. Ces profils sont pilotés par la société de gestion APICIL AM.



**Gestion Libre**

Le titulaire effectue lui-même sa sélection de supports et ses arbitrages.



**Gestion Délégée**

Le titulaire délègue à son CGP les arbitrages entre les supports et la mise en place d'options d'arbitrages programmés.



**Gestion Délégée Smart**

La gestion Délégée Smart repose sur un univers d'investissement complet 100% sans rétrocession (ETF, OPC, Supports Immobiliers, Supports Structurés).



**Gestion Libre Smart**

La gestion Libre Smart repose sur un univers d'investissement complet 100% sans rétrocession (ETF, OPC, Supports Immobiliers, Supports Structurés).

### 3 OPTIONS D'ARBITRAGES PROGRAMMÉS DISPONIBLES À LA SOUSCRIPTION ET EN COURS DE VIE DU CONTRAT

▲ **Arrêt des moins-values relatives par support**

L'arrêt des moins-values relatives par support tient compte de la progression du capital investi et permet de stopper une tendance baissière constatée sur un support libellé en unités de compte.

▲ **Lissage des investissements**

Cette option permet d'investir de manière progressive et régulière sur un support donné en lissant les cours d'achat. Cette option peut être utilisée pour tenter de dynamiser le capital, investi à l'origine sur un support en euros (support source), qui sera arbitré au fur et à mesure vers des supports plus dynamiques (supports cibles).

▲ **Ecrêtage des plus-values**

L'écrtage des plus-values permet de sécuriser les plus-values constatées sur un support en les orientant vers un support plus prudent ou tenter de les dynamiser en les orientant vers un support plus offensif.

Les sommes investies sur les supports en unités de compte ne sont pas garanties mais sont sujettes à des variations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier des fluctuations des marchés financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leurs valeurs.



MODE DE GESTION	FRAIS DE GESTION	FRAIS D'ARBITRAGE	MONTANT MINIMUM DE VERSEMENTS
<b>GESTION HORIZON RETRAITE</b>	<b>Support euros :</b> <b>APICIL Euro Garanti :</b> 1% par an <b>Supports UC :</b> 1% max. par an	<b>Arbitrages libres ou programmés :</b> impossible	<b>Initial :</b> 1 000 € (ou 500 € si VLP ou en cas de transfert) et 50 € min. par support
<b>GESTION LIBRE</b>	<b>Support euros :</b> <b>APICIL Euro Garanti :</b> 1% par an <b>Supports UC :</b> 1% max. par an	<b>Arbitrage libre :</b> 1er arbitrage annuel gratuit puis 15 € + 0,80% max. des sommes transférées <b>Arbitrages dans le cadre d'une option de gestion automatique :</b> 0,20% par arbitrage et gratuit pour l'option « Lissage des Investissements »	<b>Programmés :</b> 50 € mensuels 100 € trimestriels 200 € semestriels 400 € annuels (et 50 € par support)
<b>GESTION LIBRE SMART</b>	<b>Support euros :</b> <b>APICIL Euro Garanti :</b> 1% par an <b>Supports UC :</b> 1,80% max. par an	<b>Arbitrages en ligne :</b> gratuit	
<b>GESTION DÉLÉGUÉE</b>	<b>Support euros :</b> <b>APICIL Euro Garanti :</b> 1% par an <b>Supports UC :</b> 1,90% max. par an	<b>Arbitrage libre :</b> Gratuit, inclus dans les frais de gestion Déléguée <b>Arbitrages dans le cadre d'une option de gestion automatique :</b> 0,20% par arbitrage et gratuit pour l'option « Lissage des Investissements »	<b>Initial :</b> 10 000 € et 50 € min. par support <b>Programmés :</b> 50 € mensuels 100 € trimestriels 200 € semestriels 400 € annuels (et 50 € par support)
<b>GESTION DÉLÉGUÉE SMART</b>	<b>Support euros :</b> <b>APICIL Euro Garanti :</b> 1% par an <b>Supports UC :</b> 2,70% max. par an		

#### CARACTÉRISTIQUES COMMUNES À L'ENSEMBLE DES MODES DE GESTION

**FRAIS SUR VERSEMENT :** 4,50 % maximum

**VERSEMENT LIBRE :** 150 € minimum

**ARBITRAGE LIBRE :** 250 € minimum par arbitrage

**FRAIS D'ARRERAGE SUR RENTE :** 1,50 %

**FRAIS DE GESTION DU FONDS DE RENTE :** 0,75 %

**FRAIS DE TRANSFERT SORTANT :** 1 %

(Exonération en cas de transfert vers un contrat assuré par l'une des filiales du Groupe APICIL) et 0 % à l'issue d'une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> versement ou lorsque le titulaire a liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

## UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

Le plan d'épargne retraite individuel comporte 3 compartiments fiscaux distincts. Le tableau ci-dessous concerne uniquement la fiscalité du compartiment 1 (C1).

<b>FISCALITÉ A L'ENTRÉE</b>	Les versements volontaires sont déductibles (sauf versements réalisés par transfert entrant), sauf si le titulaire a opté pour la non-déductibilité de ses versements à l'entrée.
<b>FISCALITÉ EN CAS DE SORTIE</b> (en rente ou en capital)	Les prestations versées sous forme de rente sont imposées sous le régime des rentes viagères à titre gratuit sauf, pour les rentes correspondant aux versements du C1 qui n'ont pas été déduites à l'entrée.  Les prestations versées sous forme de capital sont imposées de manière fractionnée, d'une part sur la fraction représentant le capital constitué, et d'autre part sur la fraction représentant les produits. La fraction représentant le capital constitué est en principe imposée au barème progressif de l'impôt sur les revenus. Cependant, pour les capitaux correspondant aux versements du C1 qui n'ont pas été déduits à l'entrée, cette fraction est exonérée d'impôt sur les revenus (articles 158 et 81 du CGI). La fraction représentant les produits est soumise au prélèvement forfaitaire unique ou, sur option exercée dans la déclaration d'ensemble des revenus, au barème progressif de l'IR (article 200 A du CGI).  Les rentes ainsi que les produits rachetés dans le cadre des liquidations en capital sont également soumis aux prélèvements sociaux, conformément à la législation en vigueur au jour du règlement.
<b>FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ</b> * Sauf cas d'exonération	<b>En cas de décès de l'assuré après l'âge de 70 ans :</b> Le capital ou la rente versé est soumis aux droits de mutation à titre gratuit suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et l'assuré, après application d'un abattement global de 30 500 euros, conformément à l'article 757 B du CGI. Cet abattement s'apprécie au global du ou des contrats conclus sur la tête d'un même assuré (contrat d'assurance vie et PER). <b>En cas de décès de l'assuré avant l'âge de 70 ans :</b> Sauf cas d'exonération, le capital ou la rente versé est assujéti, après un abattement de 152 500 € par bénéficiaire, à un prélèvement forfaitaire de 20% jusqu'à 700 000 € et 31.25% au-delà, conformément à l'article 990 I du CGI.*
<b>IFI</b>	En cas de rachat, les actifs imposables à l'IFI au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition doivent être comprises dans la valeur de rachat.

Les documents d'informations clés pour l'investisseur (ou notes détaillées) des supports en Euros et/ou en Unités de compte sont disponibles sur simple demande auprès de votre Conseiller et/ou sur le site officiel de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

Document publicitaire à caractère non contractuel dédié aux Conseillers en Gestion de Patrimoine. Sept 2019 - ER19/FCR0294

APICIL Epargne - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance - Siège social 38, rue François Peissel - 69300 Caluire et Cuire - RCS Lyon 440 839 942 - Capital 114 010 000 Euros.